

**AR Prefecture**

006-210600110-20260709-DM2026\_33-DE  
Reçu le 09/07/2026



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**

ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/33

DATE D'AFFICHAGE : **9 JUL. 2026**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE, D'UNE CRECHE MUNICIPALE, D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UN PARKING ENTERRE – AVENANT N°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le marché public de travaux n°2025/MP/01 du 07 mai 2025 – lot n°2 - portant sur la construction d'une école élémentaire, d'une crèche municipale, d'une médiathèque et d'un parking enterré,

Vu l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2025/MP/01 – lot n°2 – en date du 12 mars 2026,

Vu l'avenant n°2 au marché public de travaux n°2025/MP/01 – lot n°2 – en date du 11 juin 2026,

Considérant que la commune a conclu le 07 mai 2025 avec la société SPADA CONSTRUCTION, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché public alloti de travaux n°2025/MP/01 portant sur le lot n°2 « Curage, démolitions, gros œuvre, charpente, couverture, menuiserie extérieure, terrassements et parois de soutènement » - portant sur la construction d'un groupe scolaire/petite enfance, d'une médiathèque et d'un parking enterré à Beaulieu-sur-Mer, pour un montant de 8 672 374,24 € HT,

Considérant l'avenant n°1 en date du 12 mars 2026 portant le montant du marché susvisé à la somme de 8 775 405,79 € HT,

Considérant l'avenant n°2 en date du 11 juin 2026 portant le montant du marché susvisé à la somme de 8 802 405,79 € HT,

Considérant que, lors de la phase d'exécution, des vérifications complémentaires relatives aux efforts de poussée des terres en situation sismique sur les blocs 1 et 5 du bâtiment ont été réalisées à la suite d'une alerte formulée par l'entreprise SPADA, titulaire du lot, en septembre 2025 et confirmée par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que ces vérifications ont révélé des conditions géotechniques et topographiques conduisant à des sollicitations supérieures de l'ordre de 7 à 8 % à celles retenues lors des études de conception,

## AR Prefecture

006-210600110-20260709-DM2026\_33-DE  
Reçu le 09/07/2026



Considérant que cette situation nécessite la réalisation de prestations complémentaires et l'adaptation des ouvrages prévus au marché afin de satisfaire aux exigences de stabilité, de sécurité et de conformité réglementaire applicables,

Considérant qu'il convient, sur le fondement des dispositions de l'article R2194-2 du code de la commande publique, de formaliser ces travaux complémentaires par la passation d'un avenant n°3,

Considérant que le montant du présent avenant est, au regard des dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, inférieur à 5% du montant initial et qu'il ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'entreprise SPADA CONSTRUCTION sise Immeuble The Crown – Bât. A – 21 Avenue Simone Veil – CS 63198 – 06204 NICE Cedex 3, d'un avenant n°3 au marché public de travaux n°2025/MP/01 – lot n°2 - du 07 mai 2025.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°3 est de 18 108,35 € HT. Le montant total des travaux est ainsi porté de 8 802 405,79 € HT à 8 820 514,14 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 9 JUIL. 2026

Le Maire,  
Roger ROUX

